

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2408**



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2408 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- réduire à deux (2) le nombre de copie de plan requis pour une demande de permis de lotissement;
- préciser à quel moment et dans quelles conditions les frais pour fins de parc doivent être acquittés.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 août 2020

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate